



CIRCULAIRE GENERAL CONCERNANT LES CITATIONS
DU 2ème BATAILLON "STALINGRAD"

HOMOLOGUES ET VISEES PAR LE GENERAL ALLARD



En recevant la citation ci-jointe que je vous transmets plusieurs cas peuvent se présenter à vous. Pour chaque cas, la façon de procéder est différente :

1º) Citation pour un patriote du 2ème bataillon "STALINGRAD" mort pour que vive la France.

a) Célibataire. Son père ou sa mère sera décoré en son nom par un officier au cours d'une cérémonie officielle dans le courant du printemps ou de l'été prochain, à Chateaulin ou à Spézet, selon son désir.

b) Marié.

1º) Sans enfant. Sa veuve sera décorée en son nom à l'une des cérémonies ci-dessus.

2º) Avec garçons. L'orphelin aîné sera décoré au nom de son père à l'une des cérémonies ci-dessus.

2º) Ancien patriote du 2ème bataillon "STALINGRAD" démobilisé et rentré dans ses foyers.

Il sera décoré au cours de l'une des cérémonies ci-dessus.

3º) Ancien patriote du 2ème bataillon "STALINGRAD" ayant contracté un engagement dans l'armée.

a) Il pourra se faire décorer à son unité actuelle au cours d'une cérémonie par l'un de ses officiers. Pour cela, il doit se mettre en rapport avec son chef actuel.

b) Il peut, le cas échéant, se faire décorer à l'une des cérémonies ci-dessus, s'il le désire.

4º) Ancien patriote du 2ème bataillon "STALINGRAD" de nationalité étrangère.

a) Mort pour que vive la France et leur patrie.

1º) Si les parents résident en France. Ils doivent se mettre en rapport avec leur subdivision militaire départementale pour recevoir officiellement cette décoration s'ils résident dans un département éloigné du Finistère.

En cas contraire, l'un d'eux peut la recevoir à l'une des cérémonies ci-dessus. Il en est de même pour sa veuve ou son orphelin si l'intéressé était marié.

./.....

22) Si les parents résident hors de France.

Ils doivent se mettre en rapport avec l'autorité militaire de leur pays pour recevoir officiellement la décoration. Il en est de même pour sa veuve ou son garçon suivant le cas si l'intéressé était marié.

La date des cérémonies du printemps ou de l'été prochain sera donnée dans la presse, trois semaines à un mois avant leur déroulement. Les patriotes et les familles intéressés devront à ce moment se mettre immédiatement en rapport avec le comité dès la parution de l'avis dans les journaux s'ils désirent être décorés officiellement.

D'autre part, la croix de guerre devra être payée. Son montant est d'environ 200Fr.

Certains camarades du 2ème bataillon "STALINGRAD" ont reçu directement ou indirectement leur citation homologuée sans passer par mon intermédiaire. Il en est de même pour certaines familles.

J'insiste donc près de vous afin que vous donniez à la présente circulaire la plus large diffusion mais uniquement dans le ressort du 2ème bataillon "STALINGRAD".

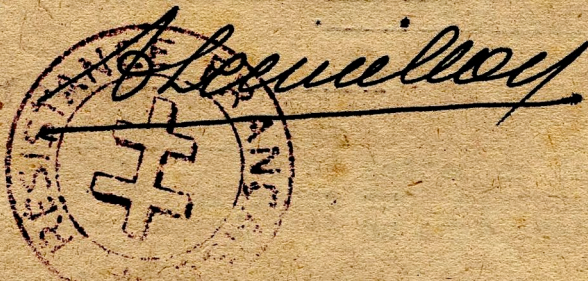
D'autre part, certains d'entre nous recevront cette circulaire sans que la feuille d'homologation de citations signée par le Général Allard y soit jointe.

Dans un tel cas, les intéressés peuvent être en possession de leur titre d'homologation qui leur a été remis directement sans passer par mon intermédiaire ou ne pas posséder ce titre.

Dans ce dernier cas, j'ai relevé au bureau liquidateur F.F.I. caserne de la Tour d'Auvergne à Quimper leurs noms sur le registre des citations homologuées et visées par le Général Allard.

Si des patriotes ou des familles se trouvent dans cette situation, c'est-à-dire qui ne possèdent pas leur titre de citation homologuée, je les prie de bien vouloir s'intéresser de leur situation personnellement près du bureau départemental F.F.I. dont l'adresse est ci-dessous.

Sentiments amicaux,



MINISTERE DE LA POPULATION

SECRETARIAT GENERAL
DES PRISONNIERS DE GUERRE
DEPORTES & REFUGIES

DIRECTION DE LA CAPTIVITE

Sous-Direction
des Fichiers & Statistiques

COPIE
Certifie conforme à l'original
qui nous a été représenté.

Paris, 2.FEV.R.1946

Le Commissaire de Police.



A T T E S T A T I O N
=====

Je soussigné chef du 2° Bureau, Ministère de la Population - Secrétariat Général des Prisonniers de Guerre, Déportés & Réfugiés - Direction de la Captivité - Sous-Direction des Fichiers & Statistiques certifie que Monsieur ALBA Robert, né le 24 octobre 1913 à GALAN (Htes-Pyrénées) figure à notre Fichier Déportés Politiques.

Au vu de documents en notre possession Monsieur ALBA Robert serait décédé le 28 avril 1945 à SANDBOSTEL (Hambourg).

Cette information ne préjuge pas de la nature des pièces qui pourront être délivrées en application de l'ordonnance du 30 octobre 1945.

Cachet

PARIS, le 17 janvier 1946

Pour le Chef du 2° Bureau
Le Chef de l'Accueil

M. DAUDET.

RÉGION MILITAIRE COMMISSION DÉPARTEMENTALE de COMMISSION RÉGIONALE de PRÉSIDENT de la Commission Régionale <i>Case à remplir par l'Autorité Militaire</i>	Catégorie (1 M 9000 FFCL/FL) A C ² B C ¹	Déportés Rapatriés Déportés non Rapatriés Posthumes Disparus Pensionnaires
---	---	--

HOMOLOGATION de GRADE F. F. I.

Certificat d'Appartenance

NOM : ALBA (en Capitales) PRÉNOMS : Robert Jean germain
 PSEUDONYMES SUCCESSIFS :
 (souligner le plus connu)
 DATE et LIEU de NAISSANCE : 24 octobre 1913 à Galan (H^{tes} Pyr.) NATIONALITÉ : française
 ADRESSE ACTUELLE DE L'INTÉRESSÉ : Ingénieur des Travaux Publics à Chateaulin (Finistère)
 (ou dernière adresse connue. Pour les ayants-causes, l'adresse est à indiquer page 5)
 PROFESSION : Ingénieur des Travaux publics de l'État.
 TITRES UNIVERSITAIRES :
 ÉCOLES MILITAIRES :
 GRADE au 1^{er} Juin 1940 : Caporal au 62^e RI.
 (active ou réserve)
 DERNIER GRADE : ACTIVE RANG DU ARME ou SERVICE

ÉTAT SUCCINCT DES OCCUPATIONS LÉGALES A TITRE CIVIL OU MILITAIRE DE JUIN 40 A LA LIBÉRATION.

Pour les CIVILS, indiquer les domiciles, adresses professionnelles, employeurs successifs.
 Pour les MILITAIRES, donner les différentes affectations, nominations, fonctions. Pour les prisonniers de guerre, indiquer le nom de l'offlag ou du stalag, la date et le motif du rapatriement.
 Indiquer s'il y a lieu la date à laquelle vous avez renoncé à la vie familiale, aux occupations légales.

DATES

Prisonnier de guerre au Stalag IX A. Rapatrié le 2 Décembre 1941 au titre d'Ingénieur des Travaux Publics (service maritime). Ingénieur des Travaux Publics à Vannes jusqu'au 1 ^{er} Mars 1942. Ingénieur des Travaux Publics à Chateaulin (Finistère) depuis le 1 ^{er} Mars 1942 jusqu'au 19 Octobre 1943 date de son arrestation par des Français au service de la Gestapo. Remis le 19 Octobre 1943 entre les mains de la Gestapo.	2 Décembre 1941 1 ^{er} Mars 1942 19 Octobre 1943
--	---

SERVICES effectués dans la RÉSISTANCE et les F. F. I. et aussitôt après la libération.

I — RÉSISTANCE INDIVIDUELLE du 10 juin 1943 au 2 septembre 1943 Exposer l'activité, avec lieux, dates, références.

juillet 1943. Recupération d'armes et de munitions transportées de Camaret à Spitzet (70 km). Permet ainsi de former le 1^{er} régiment de Bretagne.

II — RÉSISTANCE ORGANISÉE

A - INDICATIONS DE BASE

[illegible]

B - COMPTE RENDU de L'ACTIVITÉ en l'exposant par **phases successives** correspondant à une même nature et importance de l'action et en mettant en évidence sous la forme indiquée et **s'il y a lieu les nominations**.

Faire ressortir la continuité des services compte tenu de l'activité légale le cas échéant. Indiquer les **blessures, arrestations**, autres circonstances ayant amené à modifier ou suspendre l'activité, à changer de secteur.

Nommé le à par (nom pseudo, qualité)

aux fonctions de avec le grade de

Unité, **effectif**, secteur ainsi soumis à votre autorité
(S'il y a lieu)

Services Accomplis

Principales Missions et opérations

Blessures, le tout
avec

Lieux et Dates

Nommé le à par
aux fonctions de avec le grade de
(nom pseudo, qualité)

Unité, **effectif**, secteur ainsi soumis à votre autorité

Services Accomplis
Principales Missions
et opérations

Blessures, le tout
avec

Lieux et Dates

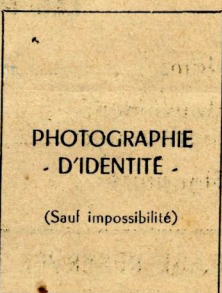
NOTA. — Faire ressortir à la fin du compte rendu les conditions dans lesquelles s'est produit le départ de l'ennemi dans votre secteur, l'importance des derniers engagements, avec leurs dates, votre rôle personnel.

III — DÉCORATIONS OBTENUES. Mentionner les autorités les ayant accordées, avec dates

et références. Joindre, si possible le texte des citations.

Citation à l'ordre de la Division n° 387 à titre posthume
par le général de division Prélud, commandant la III^e région
militaire, le 15 Août 1945.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre
avec étoile d'argent.



IV — SERVICES effectués après la libération. Indiquer l'affectation reçue, la date d'engagement ou de mise en congé, les emplois civils ou militaires jusqu'au **15 Octobre 1944** au moins. Il y a avantage à énumérer les unités d'affectation jusqu'à la démobilisation, pour faciliter la mise à jour des états de Service le cas échéant.

V — SIGNATURE DE L'INTÉRESSÉ :

ou de l'ayant cause ou de l'autorité ayant rempli le présent dossier

Nom *Veuve ALBA Robert*

Qualité

A *Quimper*, le *14 Février 1950*

Signature,

ALBA

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE OU DE LA SOUS-COMMISSION RÉGIONALE

en date du

LES MEMBRES

LE PRÉSIDENT

Noms :

Mouvements
représentés :

Signatures :

AVIS OU DÉCISION DE LA COMMISSION RÉGIONALE

en date du

LES MEMBRES

LE PRÉSIDENT

Noms :

Mouvements
représentés :

Signatures :

CASE RÉSERVÉE

MINISTÈRE DES ARMÉES

Commission Nationale
d'homologation
des grades F.F.I.

N° 10777

3° REGION MILITAIRE

Exemplaire destiné à la famille
à acheminer dans les meilleurs
délais.

NOTIFICATION

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la dépêche ministérielle 634 F.F.I. - I/P du 15 Novembre 1944, la note 2074 CAB. MIL/P, du 25 Mai 1945, et la note 4130 CBA, MIL/PE du 26 Juillet 1945, la Commission Nationale d'Homologation des grades obtenus à titre F.F.I. a prononcé l'homologation dans le grade d'assimilation

de **LIEUTENANT**

En faveur de M. **ALBA Robert, Jean**

Pseudo dans les F.F.I.

Né le **24.10.1913** à **GALAN (Htes Pyrénées)**

MORT POUR LA FRANCE, le **28.4.1945**

Homologation prononcée le 18.6.1946

Domicile: à CHATEAULIN (Finistère)

Date de prise de rang : **1.10.1943**

Fait à Paris, le **18.6.1946** 1946.

Pour la Commission Nationale d'Homologation,

Le Colonel **KLEBER**

Président,

Le **Capitaine SAVOIE**

Secrétaire,



Par délégation :
Le L-Colonel SARCA de CAUMONT
Vice-Président

CIRCULAIRE

Châteaulin, le

3 octobre 1946

Je vous adresse la copie de la proposition de citation ci-jointe en vous demandant de bien vouloir suivre les indications ci-dessous si vous tenez à obtenir satisfaction.

La proposition de citation a été adressée par mes soins au Colonel BERTHAUD au début de 1945 en même temps que les autres. 90% environ de mes propositions ont été homologuées, 10% ne l'ont pas été. Ceci est dû à plusieurs motifs:

D'une part, plusieurs officiers différents s'y sont successivement intéressés et, d'autre, part, mes propositions ont été définitivement séparées dans le transfert de l'E.M.F.F.I. de la Rue Lahennec à QUIMPER à la Caserne de la Tour d'Auvergne à Quimper.

Devant cette situation, j'ai adressé un duplicata de la proposition au bureau liquidateur F.F.I., Caserne de la Tour d'Auvergne à Quimper.

Vous avez été décoré dans une manifestation patriotique soit à Châteaulin le 12 mai 1946, soit à Spézet le 28 juillet 1946.

Important pour tous les intéressés ayant été décorés à Spézet le 28 juillet 1946, ils devront se considérer et indiquer dans leur lettre (voir ci-dessus) qu'ils ont été décorés à Châteaulin le 12 mai 1946, ceci pour éviter des ennuis et confusions.

Afin d'obtenir l'homologation de votre citation signée du Général, commandant la III^e Région, je vous prie d'écrire à M. le Général PREAUD Cabinet Commandant la 3^{ème} Région militaire à Rennes en joignant à votre lettre la proposition ci-jointe, en spécifiant que vous avez été décoré officiellement par le Commandant GOURVEST à Châteaulin, le 12 mai 1946, et que vous n'avez pas reçu votre titre de citation homologué.

En aucun cas, il ne faudra évidemment joindre la présente circulaire à votre lettre.

Si vous voulez obtenir satisfaction, je vous prie de suivre scrupuleusement les indications portées dans la présente circulaire.

Sentiments patriotiques les meilleurs.

A. Le Guillou

F.F.I. FINISTERE

2ème Bataillon "STALINGRAD"

- A TITRE POSTHUME -

ETAT DE PROPOSITION DE CITATION

POUR LA CROIX DE GUERRE

Nom et Prénoms : A L B A Robert

Date et lieu de naissance : 24 octobre 1913 à Galan (H^{tes} Pyrénées)

Domicile : Ingénieur des Ponts et Chaussées à Kerlobret en CHATEAULIN

Services militaires antérieurs : Sous-officier de réserve, campagne 1939-1940

Date d'entrée dans la Résistance : 10 Juin 1943

Date d'entrée au maquis : 2 Septembre 1943

MOTIF DE LA CITATION :

Organisateur inlassable, d'une grande activité, d'un sang-froid éprouvé, chef régional du Front National, a déployé son activité sur l'ensemble de l'arrondissement de Chateaulin et particulièrement organisé solidement la Presqu'île de Crozon.

A Camaret-sur-Mer, en Juillet 1943, fit une grosse récupération d'armes et de munitions, transporta le tout à Spézet (70 Km) en auto, par des routes et des villes infestées d'ennemis et permit ainsi par son action énergique de former le 1er maquis de Bretagne.

D'un ardent patriotisme, a été capturé en Octobre 1943 à Chateaulin et est mort de tortures, de souffrances et de privations en déportation au camp de Sandbosteden le 26 Avril 1945 (Allemagne)

Le Capitaine du 2ème Bataillon "STALINGRAD"

Chauvillat



Art. 18. — La médaille de la Résistance
française est décernée à :

MM. Louis Huet.

Robert Jean-Germain Alba.

Roger Le Boursicaud.

Ludovic-Charles Gossent.

Jean-Baptiste Le Piouffre.

Jean Lössouarn.

Eugène Le Roux.

Robert Le Bouillère.

Decret du
24 avril 46

70 17 M 1946

GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

III^e RÉGION MILITAIRE

ÉTAT-MAJOR

CITATION

à l'Ordre d e la D I V I S I O N N° 387
(à titre posthume)

Le Général de Division PREAUD Commandant la III^e Région Militaire,
cite à l'Ordre d e la D I V I S I O N
le SOUS-LIEUTENANT A L B A Robert, des Forces Françaises
de l'Intérieur du Finistère

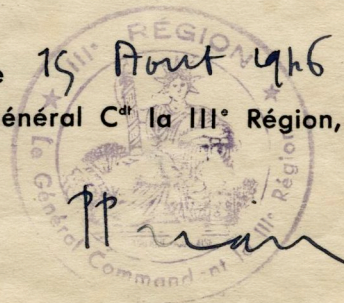
MOTIF DE LA CITATION :

Chef régional du front national, a déployé son activité organisatrice dans l'arrondissement de CHATEAULIN, et en particulier sur le territoire de la presqu'île de CROZON. A participé à des récupérations et des transports d'armes et formé le premier maquis de Bretagne. A été capturé en Octobre 1943, à CHATEAULIN, Déporté en Allemagne au Camp de LANBOSTEL, où il est décédé le 28 Avril 1945.

CETTE CITATION COMPORTE L'ATTRIBUTION DE LA CROIX DE GUERRE AVEC
ETOILE D'ARGENT

A RENNES, le 15 Août 1946

Le Général C^{dt} la III^e Région,



CHATEAULIN, le

22 février 1946

Je vous ai adressé récemment la citation à la croix de guerre, homologuée officiellement par le Général, commandant le 11^{ème} Régiment militaire concernant son camarade de combat.

Au titre de citation, une circulaire était jointe dans laquelle, il était dit notamment : la croix de guerre devra être payée - son montant est d'environ 200frs.

En la suite d'une décision du comité directeur de la Section de Châteaulin de l'association Nationale des Anciens Français Tireurs et Partisans Français, il a été décidé que la croix de guerre (médaille) serait remise sans aucun frais pour les familles des camarades morts pour que vive la France.

Dans sa décision, le comité directeur a exprimé le désir que le parent le plus proche du camarade intéressé doit venir à se faire décorer officiellement au cours d'une cérémonie.

Sentiments amicaux

Votre dévoué;



Pôle Jean Moulin

**Union Nationale des Anciens Francs-Tireurs
& Partisans Français**

INVITATION

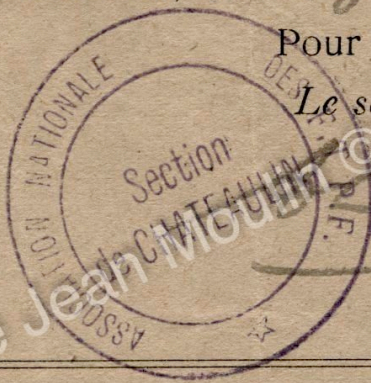
Nous vous prions de bien vouloir participer à la manifestation patriotique du 27 mai 1947
à Lussembourgen à 20 heures
afin :

d'être décoré de la croix de guerre ;
de recevoir le diplôme d'honneur de combattants F.T.P.F. ;
de recevoir le diplôme d'honneur d'aide et d'assistance
aux F.T.P.F. durant la clandestinité.

A Châteaulin, le 27 mai 194 7

Pour le comité :

Le secrétaire,



NOTA TRÈS IMPORTANT.— Pour les décorations de la croix de guerre, prière d'apporter le titre d'homologation de la citation signée du général Allard (voir les instructions données par circulaire).

Les anciens F.T.P. et les amis ne pouvant se déplacer personnellement pour recevoir leur diplôme sont priés de bien vouloir déléguer à cet effet, un membre de leur famille ou un camarade.

inconnu au
Lycée des garçons
ou Lycée
de jeunes filles

Monsieur Albert Robert
(dit de postume)

Professeur Brizens
Lycée de Quimper
Dpt.



RG/PC
III^e REGION MILITAIRE
SUBDIVISION DE VANNES

AT. P. M. JOU

N°

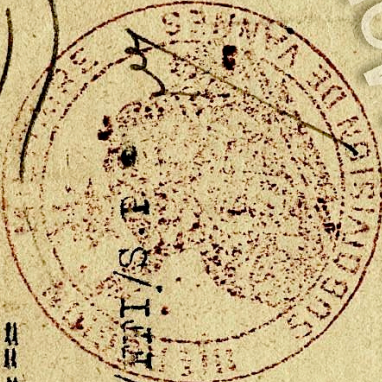
165

CL/ETI/S.P.

VANNES R.
18H30
14-2
1952

14 FEV. 1952

LE GOUVERNEUR de L'ARMÉE
GAT la Subdivision de VANNES

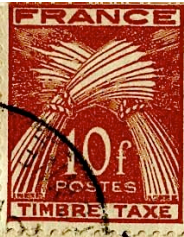


à

M. ALBA

Ingenieur en retraite

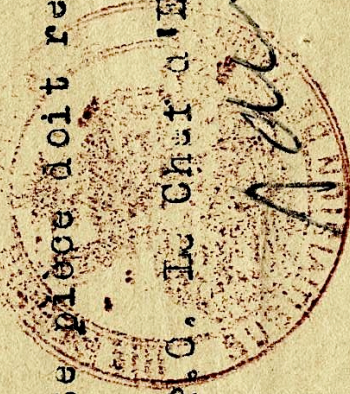
57 GANDENS (H. Garonne)
34 rue de Toulouse.



Veuillez trouver ci-joint 2 exemplaires d'un
Certificat d'appartenance aux F.F.I. concernant ALBA Robert.

L'original de cette pièce doit rester en votre
possession.

P.Q. Le Chef d'Etat Major



Documentaire copies:

III^e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR

Bureau, F. F. C. I. régional

N^o 4741 BR FFCl/FI-Sp

C. A. 3^e

6 Février 1952 - RENNES -

MODÈLE NATIONAL — SÉRIE SPÉCIALE

Références : IM. n^o 10 EMGG/FFI du 8 Février 1945

IM. n^o 4550 FFCl/FI du 9 Mai 1947

CERTIFICAT D'APPARTENANCE

AUX FORCES FRANÇAISES DE L'INTÉRIEUR

LE GÉNÉRAL COMMANDANT LA III^e RÉGION MILITAIRE, certifie que :

Monsieur ALBA Robert, Jean *alias*
né le 24 Octobre 1913 à GALAN (Htes-Pyrénées)
~~et décédé le 28-4-1945~~ (décédé)

A SERVI DANS LES FORCES FRANÇAISES DE L'INTÉRIEUR

au titre des formations suivantes, ~~composées dans l'annexe de la liste des Unités F.F.I.~~ et dans les départements ci-après :

FINISTÈRE - F.N. - F.T.P.F. - du 1-1-43 au 19-10-43

du au

du au

Circonstances particulières antérieures

Le 19-10-43 Monsieur ALBA Robert, Jean
a été arrêté par la Gestapo - Déporté en Allemagne où il est décédé
le 28-4-1945.

La présente attestation constitue un **Certificat de présence au Corps.**

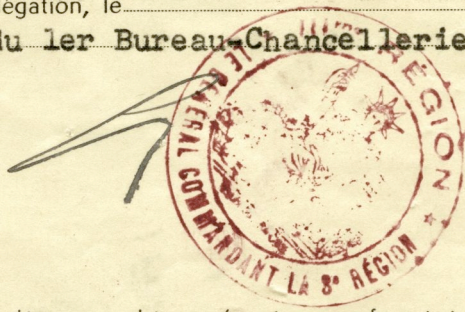
Elle a été établie à l'intention de Monsieur ALBA - Ingénieur en retraite
domicilié à ST. GANDENS (Hte-Garonne) 34, rue de Toulouse.

A RENNES le 6 Février 1952

Le Général de Division A. ZELLER
Commandant la 3^e Région Militaire
par délégation, le
Chef du 1er Bureau Chancellerie :

Références particulières
éventuelles

NOTA. — La présente pièce est le certificat d'appartenance original ; le détenteur ne doit pas s'en séparer, sauf provisoirement et contre reçu, dans les procédures administratives s'il y a lieu.



III^e RÉGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR

Bureau F. F. C. I. régional

N^o 4741 BR FFCI/FI-Sp

C. A. 3^e

6 Février 1952 - RENNES -

MODÈLE NATIONAL — SÉRIE SPÉCIALE

Références : IM. n^o 10 EMGG/FFI du 8 Février 1945

IM. n^o 4550 FFCI/FI du 9 Mai 1947

CERTIFICAT D'APPARTENANCE

AUX FORCES FRANÇAISES DE L'INTÉRIEUR

LE GÉNÉRAL COMMANDANT LA III^e RÉGION MILITAIRE, certifie que :

Monsieur ALBA Robert, Jean alias
né le 24 Octobre 1913 à GALAN (Htes-Pyrénées)
actuellement domicilié à XXXXX (décédé)

A SERVI DANS LES FORCES FRANÇAISES DE L'INTÉRIEUR

au titre des formations suivantes, comprises dans l'ordre de bataille des Unités F.F.I. et dans les départements ci-après :

FINISTÈRE - F.N. - F.T.P.F. - du 1-1-43 au 19-10-43

du au

du au

Circonstances particulières antérieures

Le 19-10-43 Monsieur ALBA Robert, Jean
a été arrêté par la Gestapo - Déporté en Allemagne où il est décédé
le 28-4-1945.

La présente attestation constitue un Certificat de présence au Corps.

Elle a été établie à l'intention de Monsieur ALBA - Ingénieur en retraite
domicilié à ST. GANDON (Hte-Garonne) 34, rue de Toulouse.

A RENNES le 6 Février 1952

Le Général de Division A. ZELLER

Commandant la 3^e Région Militaire

par délégation, le

Chef du 1er Bureau-Chancellerie :

Références particulières
éventuelles



SM. MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DES FORCES ARMEES

~~SECRETARIAT D'ETAT~~
~~MINISTRE DE LA GUERRE~~

Paris, le

23 MAR 1955

DIRECTION
DU PERSONNEL MILITAIRE
DE L'ARMÉE DE TERRE

6^e BUREAU — SECTION D. I. R.
231, bd. Saint-Germain, PARIS (VII^e)
Tél. : PORT-ROYAL 53-29 — Poste 14

Le Ministre de la Défense Nationale
et des Forces Armées

~~b. Le Secrétaire d'Etat à la Guerre~~

Référence à rappeler :

Liste n° 1224

N°

FAG/PM/6K

à Madame Lucie A L B A

Ker Rozaven -Rue du Moulin aux Couleurs

QUIMPER (Finistère)

47581

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, les exemplaires (A) et (B) du certificat de validation des services et campagnes et d'homologation de blessures de guerre concernant Mr Robert ALBA qui, en cas de perte, ne pourront être remplacés.

Votre attention est attirée sur le fait qu'au point de vue durée des services, ce certificat ne concerne que les services accomplis pendant l'internement ou la déportation, les services antérieurs ou postérieurs à la détention étant éventuellement reconnus par l'attestation d'appartenance aux F. F. C., le certificat d'appartenance aux F. F. I. ou à la R. I. F., ou enfin la carte de combattant volontaire de la Résistance. Le grade indiqué est, soit le grade réel détenu dans l'armée active ou dans les réserves, soit, s'il est supérieur au premier, le grade notifié au titre des F. F. C., F. F. I. ou de la R. I. F., ou au titre des D. I. R.

Pour les déportés, la durée de la campagne double correspond au temps passé en internement et en déportation, majoré de six mois; cette majoration est portée à un an pour les déportés décédés en captivité.

L'exemplaire (A) doit être conservé par l'intéressé (ou l'ayant cause) et l'exemplaire (B) doit être adressé par ses soins au Centre Territorial d'Administration et de Comptabilité de la III^e région militaire Caserne Foch -Bd de la Tour d'Auvergne à RENNES (I&V)

en vue de la perception des soldes et accessoires de solde auxquels il peut prétendre si ceux-ci n'ont déjà été perçus (1). Un troisième exemplaire (C) est transmis par mes soins à l'autorité militaire, chargée de la mise à jour des pièces matricules (2).

Il vous est demandé de retourner le récépissé ci-joint à l'adresse indiquée.

Ministre

Pour le Secrétaire d'Etat
et par délégation :

Pour le Général, Directeur,

Pour le Lieutenant-Colonel ~~XXXXXX~~ Chef du 6^e Bureau,
P. O. Le Chef de la Section D. I. R.,

J. U. 432158.

(1) L'octroi d'une solde de captivité n'est pas prévu pour les déportés et internés de la guerre 1914-1918 (articles 7 et 15 de la loi du 6 août 1948).

(2) En règle générale, la Direction régionale du recrutement et de la statistique, chargée de délivrer, pour les organismes liquidateurs des pensions, les états signalétiques et des services.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
& DES FORCES ARMÉES

À LA GUERRE

I224

DIRECTION

DU PERSONNEL MILITAIRE

MP DE L'ARMÉE DE TERRE.

6^e BUREAU.

SECTION D. I. R.

PM/OK.

CERTIFICAT DE VALIDATION

DES SERVICES, CAMPAGNES ET BLESSURES

DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE.

DECISION MINISTERIELLE N° 047/DIR

MODÈLE 2.

Annexe à l'I. M. n° 2397
SEFAG/CAB/EMP du 3-2-1950.

RÉFÉRENCES :

Loi du 6 août 1948
(J. O. du 8 août 1948).
Décret du 25 mars 1949
(J. O. du 26 mars 1949).

NOM : A L B A PRÉNOMS : Robert
Né le 24.10.1913 à GALAN (Hautes Pyrénées)
Bureau de recrutement : Classe : N° M^{le} de recrutement :
Déporté ou interné de la Résistance ⁽¹⁾. Carte n° 1004.24597
Interné du 19.10.1943 au 13.6.1944 Déporté du 14.6.1944 au 28.4.1945
~~Rapatrié ou libéré le~~ Décédé ~~le~~ le 28.4.1945

Le grade d'assimilation attribué à l'intéressé en vue de la liquidation de ses droits est celui de

N° 31.232

Grade notifié au titre des F.F.I

pour la période du son internement et de sa déportation

SERVICE MILITAIRE ACTIF. (Article 8 de la loi du 6 août 1948.)

Est comptée comme service militaire actif dans la zone de combat et dans une unité combattante la période
du 19 Octobre 1943 au 28 Avril 1945

Est comptée comme service militaire actif la période du //////
au //////

CAMPAGNE 1939-1945. (Article 8 de la loi du 6 août 1948.)

Déporté résistant ~~ou interné résistant~~ pensionné à 50 % ⁽¹⁾.

~~Interné~~ ou déporté résistant du 19.10.1943 au 28.4.1945
soit 2 ans, 6 mois, 9 jours de campagne double.

Interné résistant du ////// au A bénéficié dans le décompte des campagnes
soit // ans, // mois, // jours de campagne simple. d'une majoration d'un an de campagne
double, à partir du jour du décès.

Blessures de guerre : MORT POUR LA FRANCE

Déporté résistant. — Assimilé à un blessé de guerre (articles 6 et 8 de la loi du 6 août 1948) :

Considéré comme blessé le ////////////////

Déporté ou interné résistant blessé de guerre (blessures réelles) :

Blessé le ///, le ///, le ///, soit : // blessures.

Destinataire : ⁽²⁾

Mme ALBA Lucie
Ker Rozaven
Rue du Moulin aux Couleurs
QUIMPER (Finistère)
Ex G. R. M. TOULOUSE

Paris, le 18 Mars 1955

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation :

Pour le Général, Directeur
P.O. Le Lt-Colonel BOITTE,
Chef du 6^e Bureau



⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles.
⁽²⁾ Nom, prénoms et adresse complète.

J. U. 332733. [26243]

F.F.I.

F.F.I.

FINISTERE

Quimerc'h, 1e.....

2ème bataillon
"STALINGRAD"

A. LE GUILLOU, Capitaine du 2ème bataillon "STALINGRAD"
aux familles des patriotes du 2ème bataillon "STALINGRAD"
morts au service de la Patrie.

- 1°) Service Social F.F.I. - Il existe dans le Finistère le service social F.F.I. - Etat-major F.F.I. Boulevard Kerguelen à Quimper. Il est chargé bénévolement de donner des secours aux familles des fusillés, tués au combat, etc.....

Je prie les familles des patriotes du 2ème bataillon "STALINGRAD" qui n'auraient reçu à ce jour aucun secours du service social F.F.I. de bien vouloir me le signaler.

- 2°) Remboursement du prix des cercueils - Le service social F.F.I. est chargé du remboursement des cercueils des patriotes morts pour la France.

Je prie les familles désireuses d'obtenir le remboursement du cercueil de leur cher fils de bien vouloir se présenter au service munies d'une facture.

Si elles ne peuvent effectuer le déplacement de Quimper qu'elles m'adressent cette facture et je leur fera parvenir l'argent par la suite.

- 3°) Remboursement des frais d'obsèques - Le service social F.F.I. rembourse aussi les frais d'obsèques (messes, services, etc...) sur présentation d'un reçu timbré du curé.

IMPORTANT - Il ne faut pas que les prix du cercueil ajouté aux frais d'obsèques dépassent 3.000 frs. Le remboursement du cercueil et des frais d'obsèques auront lieu jusqu'à 3.000 frs. la différence est à la charge des familles.

Adressez-vous donc au service social F.F.I. en présentant en même temps la facture du cercueil et celle des obsèques ou le cas échéant expédiez-moi le tout afin que je fasse le nécessaire en votre nom.

- 4°) Vos droits - Il vient de paraître une ordonnance intéressant les familles des patriotes morts pour la France. Je n'ai pu me procurer le texte de ce décret qui m'a été rapidement signalé au cours d'une conversation par un officier de l'Etat-major. L'office départemental des mutilés lui avait signalé que les familles des patriotes qui étaient âgés de moins de 21 ans le jour qu'il sont mort pour la France avaient droit à une pension immédiate. Pour obtenir des renseignements à ce sujet, les familles intéressées devaient s'adresser à l'office départemental des mutilés à Quimper.

IMPORTANT - Pour les questions de pension, secours pécuniaires de l'Etat etc...il faut s'adresser à l'office départemental des mutilés à Quimper directement ou par l'intermédiaire de la Mairie de votre commune

Voyez la Mairie, l'office départemental des mutilés, vos fils ont fait plus que leur devoir pour la Patrie, vous avez des droits et des priorités indiscutables et incontestables en France. C'est une obligation morale aux Maires de la libération de vous satisfaire d'abord.

Voyez la Mairie, l'office départemental des mutilés, vos fils ont fait plus que leur devoir pour la patrie, vous avez des droits et des priorités indiscutables et incontestables en France. C'est une obligation morale aux Maires de la libération de vous satisfaire d'abord.

Si la France est libérée c'est grâce aux sacrifices de vos fils. Que l'on ne l'oublie pas.

- 5°) Inhumation et transfert des corps des patriotes. - Pour la famille qui voudraient voir le corps de leur cher fils rejoindre le caveau ou la tombe familiale, un service a été créé à cet effet. Il faut s'adresser au Capitaine Hémery et au sous-lieutenant Teulière. Etat-major, Boulevard Kerguelen, Quimper. Ces deux officiers agiront après une autorisation d'exhumation et transfert de livrée p par la Préfecture. Les frais sont à la charge de l'Etat. Dans un tel cas, le Capitaine Staphan, Etat-major, Boulevard Kerguelen, Quimper envoie un piquet d'honneur (soldats en armes). Le lui demander, vaut mieux.
- 6°) Patriotes déportés en Allemagne. - Il faut s'adresser à la maison du prisonnier et du déporté, boulevard Kerguelen Quimper pour lettres, colis, secours à la famille, etc.... La famille des patriotes déportés ont droit à une allocation ressemblant à l'allocation militaire. Adressez-vous à la Mairie de votre commune ou à la maison du prisonnier et du déporté qui vous renseignera. Les familles des patriotes domiciliés déportés ont droit à un secours du service social F.F.I. Me prévenir si le nécessaire n'a pas été fait dans ce sens.
- 7°) Pour les familles des patriotes domiciliés hors du Ministère et morts pour la France dans le Ministère. - Votre service social sera: C.O.S.O.R. 93, Boulevard Haussmann (Paris 16)
Ce service vous fournira des renseignements que je possède pas. Je vous les ferai parvenir s'ils sont adressés.

Le Capitaine du 2ème Bataillon
"STALINGRAD"



NOTE : Pour les renseignements, je me tiens bénévolement à la disposition des familles de mes chers camarades que j'ai douloureusement perdus au maquis.

Je prie les familles qui ne m'ont pas adressé à ce jour la photo de leur fils mort pour la France de ne pas omettre de le faire dès que possible, ainsi que la dernière lettre du camarade fusillé, si celui-ci en a adressé une.

F.F.I.

2ème Bataillon "STALINGRAD" - Maquis de SPEZET -

F.T.T.F.

- 1er maquis de Bretagne (juillet 43 à août 44)

- - - - -

Conseils, renseignements et aide aux familles des patriotes du 2ème bataillon "STALINGRAD" tués au combat, fusillés ou décédés des suites de leurs blessures.

- - - - -

Je me permets de vous adresser, en même temps que mes condoléances les renseignements suivants qui vous permettront de faire valoir vos droits et d'accomplir certaines formalités indispensables.

Tout d'avord, je tiens à vous faire savoir que le décès d'un patriote marié du 2é bataillon "STALINGRAD" donne droit à sa femme la qualité de veuve de guerre et à ses parents d'ascendants de guerre. La veuve a droit à une pension durant toute sa vie à compter du jour du décès de son mari, de même que ses enfants jusqu'à 18 ans ou 21 ans et ses parents ascendants) à partir de 60 ans pour le père et pour le mère 55 ans.

A - Veuves - 1°) Demande de pension - Il vous appartient de vous adresser à Monsieur le Chef du service des pensions, 6, quai de l'Odéon à Quimper.

2°) si vous avez des enfants, vous adresser au même service pour obtenir les majorations de pension prévues.

3°) Demande d'adoption des enfants comme pupilles de la nation. Le bénéfice de la loi du 27 juillet 1917 est étendu aux enfants des F.F.I. tués au combat. Votre demande doit être adressée à Mr. le Procureur de la République.

B - Veuves et ascendants -

1°) Demande de pension - Il vous appartient de vous adresser à Monsieur le Chef du service des Pensions, 6, quai de l'Odéon à Quimper.

2°) Secours de lère urgence - Vous devez bénéficier également des dispositions du décret du 15 mai 1940. Votre demande doit être adressée également au service des pensions.

3°) Secours - a) Le service des social des F.F.I., Boulevard Kerguelen à Quimper accorde des secours à l'occasion des obsèques, si vous n'avez rien obtenu jusqu'à présent, vous pouvez lui adresser une demande.

b) Secours immédiat de l'office départementale des mutilés, 33, rue des Roguaires à Quimper sur demande écrite.

4°) Demande d'exonération des droits de mutation après décès. Requête à adresser à l'office départemental des mutilés.

5°) allocation militaire - Si vous ne percevez pas de délégation de solde ou si votre pension n'a pas été liquidée, vous pouvez solliciter le bénéfice des allocations militaires auprès de la Mairie de votre résidence.

Le Capitaine du 2ème bataillon "STALINGRAD"



Leumiller



**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
des ANCIENS COMBATTANTS
et VICTIMES de GUERRE**

Service Central de l'État-Civil
des Successions
et des Sépultures Militaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Demande d'inscription de la mention
" Mort pour la France " sur l'acte de
décès d'un membre des
Forces Françaises de l'Intérieur

DEMANDEUR

NOM Prénoms
(en lettres capitales)

Adresse

Degré de parenté avec le membre F. F. I.

DÉCÉDÉ

NOM Prénoms
(en lettres capitales)

Né le

Membre F. F. I. depuis le

Avec le grade

Formation

Nom et grade du Chef F. F. I. du décédé

Circonstances détaillées de la mort

Lieu d'inhumation N° de la tombe

A le

Déclarations certifiées exactes
par le Chef F. F. I.

A le

NOM

Grade

Domicile (habituel)

Signature et Cachet

A retourner au :
Service Central de l'État-Civil des
Successions et des Sépultures Militaires
37, Rue de Bellechasse - PARIS 7^e

ASSOCIATION NATIONALE
DES AMIS DES FRANCS-TIREURS
ET PARTISANS FRANÇAIS

111, Boulevard Magenta, 111
PARIS (10^e)

Tél. : TRU. 62-95

....., le 194

Demande de Pension de Veuve

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance la liquidation de la pension à laquelle j'ai droit en ma qualité de veuve de

du

a) Décédé ces suites de blessures de guerre { à l'hôpital
à l'ambulance

de

b) Mort de maladie à

Je déclare :

1° N'être titulaire d'aucune pension militaire et n'avoir formulé antérieurement aucune demande de pension;

2° N'avoir droit à aucune majoration de pension ou avoir droit à majoration de pension pour enfants.

Ci-joint les pièces constituant mon dossier de pension.

Je désire toucher les arrérages de cette pension à

département de

Signature :

Vu pour la légalisation de la signature de

Mme

A

, le 194

Le Maire

Adresse :

PIÈCES A FOURNIR :

Un bulletin de mariage.
Un bulletin de naissance.
Un bulletin de décès du mari.
Un certificat de non divorce.

Une copie de la décision ministérielle ayant ouvert le droit à pension.
Un bulletin de naissance de chacun des enfants.
Un certificat de vie des enfants.
Un certificat du médecin traitant qui a constaté le décès s'il y a lieu.

F.F.I.

F.T.P.F.

Finistère

2ème bataillon
"STALINGRAD"

FICHE D'UN PATROTE MORT POUR LA FRANCE.

Nom et prénoms:

Date et lieu de naissance:

Profession:

Situation de famille:

Adresse:

Fils de et de:

Adresse des parents:

X Incorporé le:

X Affecté le:

X Grade:

X Emploi du bataillon:

Date et lieu de décès:

Circonstances du décès (tué à l'ennemi, fusillé, tué accidentellement etc....)

A quelle mairie l'acte de décès a-t-il été enregistré:

Le cimetière, la commune d'inhumation, le N° de la tombe:
Renseignements divers:

A.....le.....

A.....le.....

Certifié exact:
signature des parents,

Le Capitaine du 2ème
Bataillon "STALINGRAD"

NOTA - X à compléter par le Capitaine du 2ème bataillon "STALINGRAD"

Cette fiche est à retourner au Capitaine F.F.I. du 2ème bataillon
"STALINGRAD" au bourg de Quimerch.

COMMUNE DE SAINT - SEGAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DE DECES DE LA COMMUNE DE SAINT-
SEGAL POUR L'ANNEE MIL NEUF CENT QUARANTE6SEPT

-:-:-:-:-

Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre -
Bureau de l'Etat-Civil Déportés - N° de l'acte 478 - N° du
registre 45 - Dossier n° 38525.

Acte de décès.

N° I

Décès de:

ALBA

Robert Jean
Germain

Transcription)

MORT POUR LA FRANCE"

L'an Mil neuf cent quarante-cinq, le vingt-
huit Avril, est décédé à Sandbostel (Allemagne),
ALBA Robert Jean Germain, né le vingt-quatre Octo-
bre Mil neuf cent treize à Galan (Htes-Pyrénées),
domicilié en dernier lieu à Saint-Ségall - Finistère
Pont-de-Buis, fils de ALBA Emile Baptiste et de
ADOU Marie Carmen, son épouse, époux de LE DORUFF
Lucie Yvonne Louise.

Le présent acte a été dressé par Nous, Offi-
cier de l'Etat-Civil au Ministère des Anciens Combat-
tants et Victimes de Guerre à Paris le 7 Janvier
1947, conformément aux dispositions de l'Ordonnance
n° 452561 du 30 Octobre 1945, sur la base des élé-
ments d'information figurant au dossier du decujus,
qui nous a été présenté ce même jour. - L'Officier
le d'Etat-Civil, signé: VINCENT Pierre - Transcrit
par nous Mme PLOUX, Maire de St-Ségall le dix Janvier
Mil neuf cent quarante-sept.



Pour extrait certifié conforme

A St-Ségall le Huit Avril Mil neuf cent
quarante-huit,

Le Maire:

Mauri

N° 1

Décès de

Alba

Robert Jean Germain

(Transcription)

"Mort pour la France"

borné n° 38529 - "

"Mort en déportation
(JO du 15 mai 1987)

N° 2

Procès-verbal des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre - Bureau de l'Etat-Civil
Département - n° de l'acte 478 - n° du registre 475 - Dossiers n° 38525.

Le Date de décès : mil neuf cent quarante sept, à heure

En un mil neuf cent quarante cinq le sangté hâit civil, est décidé à
Sandbotel (Allemagne) Alba Robert Jean Germain, né le vingt-quatre
octobre mil neuf cent treize à Galan - Hér. Pyrénées, domicilié en dernier lieu
à Saint-Ségol - Finistère - Pont de Briss, fils de Alba Emile Baptiste
et de Adolphe Marie Camille son épouse, épouse de Etienne Emile

Gervaise Louise

est décédé. Il présent a été été dressé par nous, officier de l'Etat-Civil au

dressé le ministère des anciens combattants mil neuf cent quarante sept à l'heure

sur la déclaration de victimes de guerre à Paris le 7 janvier 1947 demeurant

à Confrontation aux dispositions de l'ordonnance n° 459551 Après lecture faite

Nous du 30 octobre 1945, sur la base des éléments d'information, officier de l'Etat

civil, avons signé figurant au dossier du défunt, qui nous a été présenté et

même pour - l'officier de l'Etat-Civil, signé : Vincent Pierre. Transmis par

monsieur M. Roux, maire de Saint-Ségol le dix janvier mil neuf cent quarante sept

à nous :

S. Roux

Toi à l'Etat-Civil